

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le mardi 4 septembre 2018 à 19h30 au deuxième étage du centre communautaire situé au 16, Principale nord à Montcerf-Lytton.

Sont présents : Mesdames Christianne Cloutier et Marilyn Brunet, Messieurs Alain Fortin, Serge Lafontaine, Michel Dénommé, Claude Desjardins et Ward O'Connor.

Autres présences : Considérant le nombre élevé de présences dans la salle, il a été impossible de calculer le nombre exact de personnes présentes à l'assemblée. Cependant, nous estimons le nombre de présences à environ 45 personnes.

Madame Cindy Céré exerce les fonctions de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19h44. Monsieur Alain Fortin, maire déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RÉFLEXION

2018-09-205 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Desjardins et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et modifié.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-206 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 AOÛT 2018

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-207 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2018

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-208 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS- PÉRIODE AOÛT 2018

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'adopter la liste des comptes payés pour la période du mois d'août 2018 et ce pour un montant total de 63 495.82\$.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée Cindy Céré, directrice générale adjointe et secrétaire-réceptionniste de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus sont engagées.

Cindy Céré

Directrice générale adjointe et secrétaire-réceptionniste

2018-09-209 ADOPTION DES COMPTES À PAYER- PÉRIODE AOÛT 2018

Il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu d'adopter la liste des comptes à payer pour la période du mois d'août 2018 et ce pour un montant total de 33 210.44\$.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée Cindy Céré, directrice générale adjointe et secrétaire-réceptionniste de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus sont engagées.

Cindy Céré

Directrice générale adjointe et secrétaire-réceptionniste

2018-09-210 ADOPTION DE LA LISTE DES SALAIRES NETS PAYÉS POUR LA PÉRIODE DU 28 JUILLET AU 31 AOÛT 2018

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'adopter la liste des salaires nets à payer pour la période du mois d'août 2018 et ce pour un montant total de 33 210.44\$.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée Cindy Céré, directrice générale adjointe et secrétaire-réceptionniste de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus sont engagées.

Cindy Céré

Directrice générale adjointe et secrétaire-réceptionniste

2018-09-211 CONCOURS D'EMBELLISSEMENT 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a invité les contribuables de la municipalité de Montcerf-Lytton à embellir leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE douze (12) personnes se sont inscrites cette année pour ce concours d'embellissement;

CONSIDÉRANT QUE des juges se sont déplacés sur le territoire de la municipalité afin de visiter les propriétés inscrites au concours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et résolu de remettre les prix suivants aux personnes retenues;

Description	Prix	Gagnant (e)
Le plus bel agencement	75.00\$	Madame Agathe Joly
Coup de cœur	50.00\$	Madame Odile Danis Émond
Plus belle plate-bande	75.00\$	Madame Céline Miron
Plus de diversité	50.00\$	Madame Danielle et Monsieur Armand Séguin
2 participants à 25\$ (tirage fait lors de l'assemblée régulière du conseil municipal le 4 septembre 2018 à 19h30)	2 prix de 25.00\$	1. Ginette Larche 2. Sonia Larche

Il est à noter que les juges étaient Wendy Céré et Mélodie Légaré pour ce concours d'embellissement.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-212 LES OURS BLANCS- PARTENARIAT SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE le club les ours blancs nous offre un partenariat avec le club pour la somme de 200 \$ et ce pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le club identifiera notre municipalité sur des cartes et panneaux dans les sentiers ainsi que sur le WEB;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de continuer notre partenariat avec le Club des Ours Blancs pour la somme 200.00\$ et ce pour l'année 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-213 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2018-79 SUR LES CAMPS DE CHASSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la corporation municipale de Montcerf-Lytton a le pouvoir, en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter un règlement de construction et leur modalité d'émission ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite règlementer les camps de chasse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a une forte demande pour la construction de camp de chasse sur le territoire de Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun règlement concernant la construction de camp de chasse et que nous voulons encadrer les citoyens pour leur construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal le 6 août 2018 par le conseiller monsieur Claude Desjardins;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Marilyn Brunet et il est résolu d'adopter le règlement qui suit. De plus, il est ordonné, statué par le conseil municipal que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 : Terminologie

- Camp de chasse : Signifie une construction ayant une toiture supportée par des murs, résultant de l'assemblage d'un ou de plusieurs matériaux et aménagée de façon à servir à l'usage principal de l'emplacement.
- Bâtiment accessoire : Expression signifiant un bâtiment secondaire détaché du bâtiment principal et celui-ci subordonné, destiné à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément dudit bâtiment principal et situé sur le même emplacement que ce dernier. Les bâtiments accessoires ne peuvent servir d'habitation ni de jour ni de nuit.
- Propriété : Immeuble foncier d'une certaine superficie et identifier par un ou plusieurs matricule(s).
- Marge avant : Expression désignant l'espace s'étendant sur toute la largeur du lot, compris entre la ligne d'emprise de la rue, que la rue soit existante, homologuée ou proposée et la ligne de recul avant. La largeur minimale obligatoire de la marge ainsi créée est établie par le présent règlement.

Article 3 : Application

Le responsable de l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil.

Article 4 : Personnes assujetties au présent règlement

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique.

Article 5 : Modalité d'émission de permis de construction

Sous réserve des articles du présent règlement, les modalités d'émission des permis de construction sont énoncées au règlement relatif à l'émission des permis et certificats des règlement d'urbanisme numéro 121.

Article 6 : Tarif pour l'obtention d'un permis de construction

La tarification du permis de construction se trouve dans le règlement sur la construction d'un bâtiment résidentiel en vigueur au moment de la demande.

Toute autre construction sur le terrain sera tarifiée selon les règlements de la municipalité en vigueur.

Article 7 : Pénalité

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement sera passible d'une amande, le cas échéant, au règlement adopter sur le règlement sur les permis et certificats ; chapitre XII sanction et recours.

Article 8 : Dispositions générales

Camp de chasse

1.1 Construction d'un camp de chasse

Toute personne désirant construire un camp de chasse doit se conformer au règlement en vigueur.

1.2 Construction du camp de chasse

1.2.1 Toute construction doit avoir une superficie maximum de 20 pieds par 20 pieds.

1.2.2 Une galerie peut être construite d'une superficie maximale de 8 pieds par 20 pieds. La galerie doit être construite à air ouverte ou munie d'une moustiquaire.

1.2.3 En aucun cas les dimensions peuvent dépasser 520 pieds carrés habitable incluant la galerie.

1.2.4 Le bâtiment doit être construit de plein pied

1.3 Superficie de terrain

1.3.1 Tout terrain d'un camp de chasse doit avoir un minimum de 200 pieds par 200 pieds carrés soit une superficie de 40 000 pieds carrés.

1.3.2 Un terrain qui touche un chemin municipal doit avoir une marge avant libre de tout bâtiment de 59 pieds du centre de l'emprise municipale.

1.3.3 Dans le cas d'une voie de circulation

automobile existante ne possédant pas la largeur d'emprise connue, la marge avant doit être calculée de la façon suivante :

- Le point de départ de mesure est le centre visuel de la voie de circulation automobile, à partir de ce point l'on doit mesurer la moitié de la largeur d'une emprise conforme au règlement de lotissement pour ce type de voie de circulation. Au résultat de ce calcul s'ajoute les douze (12) mètres règlementaires. Le total obtenu devient la marge avant à être respectée.

1.4 Condition

- 1.4.1 Il est interdit de construire une installation septique reliée au camp de chasse ou autre bâtiment secondaire.
- 1.4.2 Aucun bâtiment ne doit avoir d'eau courante.
- 1.4.3 Aucun bâtiment ne doit être relié au réseau électrique.
- 1.4.4 Aucun bâtiment ne doit avoir de fondation permanente.
- 1.4.5 Un seul camp de chasse est permis par propriété.

1.5 Autorisation

- 1.5.1 Une toilette sèche peut être installée selon les normes du ministère de l'environnement en vigueur et sur demande d'un permis de construction à la municipalité.

1.6 Bâtiment accessoire

- 1.6.1 Un bâtiment accessoire est autorisé pour l'équivalent de 10 pieds par 12 pieds soit une superficie de 120 pieds carrés

1.7 Permis

- 1.7.1 Le propriétaire d'un terrain s'engage à prendre les permis nécessaires avant d'entreprendre une construction d'un camp de chasse et de ses bâtiments accessoires.
- 1.7.2 Le propriétaire a droit de construire un camp de chasse et un bâtiment accessoire selon l'usage du permis et la réglementation en vigueur pour la zone appropriée.

Article 9 : AMENDEMENT DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément à la Loi.

Article 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-214 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL- DOSSIERS CNESST # 665885 ET 665966

Il est proposé par le conseiller monsieur Serge Lafontaine et il est résolu de mandater la Firme Deveau avocats afin de soumettre une demande de report d'audition pour les dossiers CNESST # 665885 et 665966 auprès du Tribunal administratif du travail.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-215 DEMANDE D'INSTALLATION DE DEUX LUMIÈRES DE RUE- CHEMIN DE L'AIGLE

CONSIDÉRANT QUE des citoyens résidant dans le secteur du chemin de l'Aigle ont fait la demande pour l'installation de deux lumières de rue;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur a besoin d'éclairage pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une demande doit être adressée à Hydro-Québec pour l'installation de ces lumières de rue;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu de mandater la directrice générale adjointe et secrétaire-réceptionniste, madame Cindy Céré, à présenter une demande à Hydro-Québec pour l'installation de deux lumières de rue, sur le chemin de l'Aigle.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-216 DOSSIER DE MONSIEUR ALPHONSE ST-AMOUR

CONSIDÉRANT QUE dans le passé, la municipalité a autorisé par le biais d'un permis d'hygiène, le branchement de deux résidences sur la même fosse septique;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique est non conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur et au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE l'erreur produite provient de la municipalité elle-même, soit en ayant émis un permis non valide dans le passé;

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation d'un site et du terrain naturel doit être réalisée par une personne qui est

membre d'un ordre professionnel compétent à la matière;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Géo-Vert Technologues professionnels a soumis une offre de services # 18-298 pour effectuer la dite étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Christianne Cloutier et il est résolu d'accepter l'offre de services # 18-298 de l'entreprise Géo-Vert au montant de 1450.00\$ plus les taxes applicables. En conséquence, le paiement des frais relatifs à la présente étude est autorisé.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-217 AUTORISATION DE TRAVAUX- BUDGET DISCRÉTIONNAIRE- AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports a accordé une aide financière de 37 500\$ pour l'entretien du réseau routier municipal pour les exercices 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

CONSDIÉRANT QUE cette somme est échelonnée sur les trois exercices mentionnés ci-dessus et que la première tranche a été versée lors de l'exercice 2017-2018 pour un montant de 15,000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième tranche, au montant de 15,000.00\$, est prévue pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la troisième tranche est d'un montant de 7,500.00\$ prévue pour l'exercice 2019-2020 et que le conseil évalue qu'avec ce montant peu de travaux pourront être effectués;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite donc intégrer la somme de la troisième tranche de 7500.00\$ à l'année 2018-2019 pour ainsi avoir une plus grosse somme à attribuer sur les chemins pour l'exercice 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'intégrer le montant de la troisième tranche (7500.00\$) à l'exercice 2018-2019 afin d'améliorer le réseau routier municipal tel que convenu dans les directives du ministre, monsieur Laurent Lessard.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-218 EMBAUCHE D'UN ÉBOUEUR

CONSIDÉRANT que l'employé # 45-06 a remis sa démission en tant qu'éboueur pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été distribuée dans tous les foyers de la municipalité afin de pourvoir à ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'offre d'emploi, 4 candidats ont déposé leur candidature dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a eu lieu et que ce comité recommande l'embauche de monsieur Frank Antoine Bertola à titre d'éboueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Franck Antoine Bertola à titre d'éboueur.

Adoptée à l'unanimité

2018-09-219 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21h15, le conseiller Michel Dénommé propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Alain Fortin
Maire

Cindy Céré
Directrice générale
ajointe et secrétaire-
réceptionniste